



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02156

Numéro SIREN : 801 626 193

Nom ou dénomination : KEYS

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/028234



4544287

Dénomination : KEYS
Adresse : 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2014B02156
n° d'identification : 801 626 193
n° de dépôt : A2014/028234
Date du dépôt : 18/11/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
01/10/2014



4544287

copie certifiée
conforme

KEYS

SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 30 Quai Claude Bernard 69007 Lyon
RCS 801 626 193 Lyon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE
2014

L'an Deux Mille Quatorze
Le Premier octobre
A Neuf Heures

Les associés de la Société KEYS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 septembre 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La SAS 6^{ème} Sens Immobilier Investissement, elle-même représentée par Nicolas GAGNEUX préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Anne CAUDARD est désignée comme secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;

- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et donne la parole aux associés. Personne ne la demandant, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Le Cabinet MAZA-SIMOENS (SAS 447 566 464 RCS Lyon) – sis 26 rue Raspail à Oullins (69600) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Le Commissaire aux comptes titulaire de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ses fonctions

- Le Cabinet AMV Audit et Commissariat (SAS 382 600 500 RCS Lyon) – sis 26 rue Raspail à Oullins (69600) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes de la Société est autorisé à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Dix Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par qui de droit.